

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/064

**SAISON CULTURELLE N° 8 – CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE
REPRÉSENTATION - SPECTACLE LE DINER**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 8 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession de droits de représentation avec la société 42 Production, sise 29 rue Lamarck 75018 PARIS représentée par Mme Bérangère VIENNOT, Présidente, pour le spectacle Le Diner, le 4 octobre 2025, à l'Espace Cœur des Vallées 2, rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **8 262,80€ HT soit 8 717,25€ TTC** hors hébergement, transports en train, transferts locaux et restauration.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 11 juillet 2025.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **21 JUL. 2025**
ET PUBLICATION LE **22 JUL. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLEI

